

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1<sup>re</sup> SEANCE

Séance du Lundi 2 Avril 1984.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la seconde session ordinaire de 1983-1984 (p. 195).
2. — Procès-verbal (p. 195).
3. — Décès de sénateurs (p. 196).
4. — Décès d'anciens sénateurs (p. 196).
5. — Remplacement de sénateurs décédés (p. 196).
6. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 196).
7. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 196).
8. — Représentation à des organismes extraparlimentaires (p. 196).
9. — Communications du Gouvernement (p. 196).
10. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 196).
11. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 196).
12. — Retrait de questions orales avec débat (p. 198).
13. — Conférence des présidents (p. 198).  
MM. le président, Marcel Daunay.
14. — Nomination à des commissions (p. 199).
15. — Dépôt d'un projet de loi (p. 199).

★ (1 f.)

16. — Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle (p. 200).
17. — Dépôt de propositions de loi (p. 200).
18. — Dépôt de propositions de résolution (p. 200).
19. — Dépôt d'un rapport (p. 200).
20. — Ordre du jour (p. 200).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### OUVERTURE

DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la seconde session ordinaire de 1983-1984 du Sénat.

— 2 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 14 février 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

**DECES DE SENATEURS**

**M. le président.** J'ai le profond regret de vous rappeler le décès de notre collègue René Tinant, sénateur des Ardennes, survenu le 6 mars 1984, et celui de notre collègue Pierre Tajan, sénateur de Tarn-et-Garonne, survenu le 20 mars 1984.

— 4 —

**DECES D'ANCIENS SENATEURS**

**M. le président.** J'ai le regret d'informer le Sénat du décès de plusieurs de nos anciens collègues, survenu pendant l'intersession : M. Etienne Gay, sénateur d'Oran de 1952 à 1962 ; M. Armand Bastit Saint-Martin, sénateur de la Gironde de 1977 à 1980.

— 5 —

**REMPLACEMENT DE SENATEURS DECEDES**

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral : M. Christian Masson est appelé à remplacer, en qualité de sénateur des Ardennes, M. René Tinant, décédé le 6 mars 1984 ; M. Jean Roger Ardennes, M. René Tinant, décédé le 6 mars 1984 ; M. Jean Roger est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Tarn-et-Garonne, M. Pierre Tajan, décédé le 20 mars 1984.

— 6 —

**DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Jean François-Poncet comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan et de celle de M. Charles Beaupetit comme membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

**DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 28 février 1984, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel, rendue le 28 février 1984, qui déclare non conformes à la Constitution certaines dispositions de la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 8 —

**REPRESENTATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de l'un de ses membres au sein de la commission supérieure des allocations familiales.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires sociales à présenter sa candidature.

Par ailleurs, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de quatre de ses membres, deux titulaires et deux suppléants, au sein du conseil national des transports.

J'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter ses candidatures.

Enfin, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de ses membres au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en remplacement de M. René Tinant, décédé, et à la nomination de quatre de ses membres, deux titulaires et deux suppléants, au sein de la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et de vidéographie.

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter ses candidatures.

— 9 —

**COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 23 mars 1984 notifiant au Sénat l'avis émis le 21 septembre 1983 par l'assemblée territoriale de la Polynésie française sur le projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française.

Acte est donné de cette communication.

Cet avis a été transmis à la commission compétente.

J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 27 mars 1984 notifiant au Sénat les avis émis par les assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna sur le projet de loi relatif au règlement judiciaire et sur le projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

Acte est donné de cette communication.

Ces avis ont été transmis à la commission compétente.

— 10 —

**DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1982, du 28 juin 1982, les compléments au rapport sur l'application des articles 13 à 20 de cette loi, relatifs à la taxe professionnelle.

Acte est donné de ce dépôt.

— 11 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Serge Boucheny signale que la France, troisième pays dans le domaine de l'aérospatial, risque de perdre les positions conquises de haute lutte par les ouvriers, les techniciens et les cadres face à la politique liquidatrice mise en œuvre par les gouvernements précédents et certains directions d'entreprises peu soucieuses de l'intérêt national.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer l'aéronautique spatiale française, génératrice d'emplois, de mutations technologiques et scientifiques.

Trois axes sont prioritaires :

1° Le Lancement immédiat de l'A 320 équipé du moteur CFM 56-4 ;

2° Le développement d'un plan d'action technologique civil dont le financement par les entreprises et l'Etat doit être accru ;

3° Le lancement du programme de développement du moteur M 88 pour que la S. N. E. C. M. A. puisse entreprendre un moteur de nouvelle technologie destiné au futur avion de combat, qui ne peut être que national dans sa conception et sa réalisation.

En conséquence, il demande à M. le ministre de la défense de lui exposer la politique de la France dans ce domaine (n° 104).

Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre quelles raisons poussent le Gouvernement à dissocier le débat sur les entreprises de presse de celui qui concerne les conditions économiques de leur existence.

Il paraît, en effet, impossible d'apprécier l'opportunité de la concentration ou de l'éclatement d'entreprises de presse sans connaître les mécanismes prévus par le Gouvernement pour faciliter, ou non, leur activité.

Compte tenu du maintien éventuel de l'article 39 bis du code général des impôts, des taux de T. V. A. et des aides directes et indirectes propres à la presse, elle lui demande si le Gouvernement ne compte pas soumettre au Parlement, lors d'un débat unique, l'ensemble du dispositif de sa réforme de la presse (n° 105).

Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement s'est livré, région par région, département par département et ville par ville, à une simulation des conséquences que le projet de loi sur la concentration, la transparence et le pluralisme des entreprises de presse aurait sur ces dernières.

Quels seraient, par exemple, leur nombre, leur audience et leurs effectifs en cas d'application des normes du projet de loi initial ou de celles du texte voté par l'Assemblée nationale ?

Une étude spécifique sur le nombre et la qualité des emplois actuels et futurs dans le secteur de la presse a-t-elle été menée ?

Dans l'hypothèse où le Gouvernement disposerait du résultat de telles études et simulations, il apparaîtrait essentiel que le Sénat puisse obtenir communication de leur contenu intégral (n° 106).

Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas une révision des accords Laurent relatifs aux tarifs postaux applicables à la presse. En effet, depuis la conclusion de ces accords, tout leur environnement s'est modifié.

Il faut donc désormais prendre en compte, notamment, la dégradation de la qualité du service postal, le maintien d'un taux d'inflation largement supérieur au taux annuel d'augmentation des tarifs postaux dits préférentiels et la captation croissante des ressources publicitaires de la presse par le monopole d'Etat de l'audiovisuel.

Dans un tel contexte, l'application stricte des accords Laurent ne peut qu'aggraver les difficultés actuelles de la presse ; il importe donc d'en tirer dès aujourd'hui les conséquences (n° 107).

Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre s'il est exact que les P. T. T. refusent de faire bénéficier du tarif dit préférentiel les journaux et périodiques imprimés à l'étranger.

Dans une telle hypothèse, elle s'interroge sur les raisons de ce comportement protectionniste et s'inquiète de sa compatibilité avec l'esprit du Traité de Rome.

De plus, il est clair qu'une telle attitude ne peut manquer d'attirer aux éditeurs français des difficultés dans la distribution de leurs journaux à l'étranger.

Pour ces motifs, une extension des bénéficiaires de ce tarif apparaîtrait légitime dans l'intérêt des éditeurs comme des lecteurs (n° 108).

Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre s'il lui paraît satisfaisant que, du fait de l'horaire tardif de certaines tournées de facteurs — 9 heures 30, 10 heures, 10 heures 30, voire au-delà — nombre d'abonnés à des quotidiens du matin ne reçoivent effectivement leur journal que le soir, lors de leur retour à leur domicile. Des mesures ne pourraient-elles pas être prises par les P. T. T. pour améliorer le service rendu aux lecteurs ? (N° 109).

L'entrée aujourd'hui décidée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun conduit le Gouvernement à étudier différentes mesures de sauvegarde des intérêts de producteurs français ou de pays amis et associés.

Le Maroc verra le débouché sur le marché français de certaines de ses productions — primeurs, agrumes — directement concurrencé et menacé par celles des deux nations citées.

M. Michel Chauty demande à M. le ministre du commerce extérieur et du tourisme quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour sauvegarder, d'une part, les intérêts préférentiels de la France et du Maroc et, d'autre part, les trafics importants créés entre les deux nations et pour lesquels des ports français, tels Marseille, Nantes et Dieppe, se sont spécialement équipés (n° 110).

M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir exposer au Sénat les objectifs et les conséquences entraînées par la politique de « restructuration industrielle » engagée par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire, plus particulièrement en région lorraine. Il lui demande notamment de préciser :

- le nombre et la localisation des entreprises concernées par la restructuration ;
- l'importance de leurs éventuels sureffectifs ;
- le nombre de licenciements envisagés par le Gouvernement au cours des prochaines années ;
- enfin, quelles industries de remplacement et sous quels délais elles seront en mesure d'accueillir ces dizaines de milliers de nouveaux sans-emploi (n° 111).

M. Jean Arthuis expose à M. le ministre de l'agriculture la stupéfaction des producteurs de lait face à l'accord conclu récemment au sein de la Communauté économique européenne.

Il lui indique que le gel aveugle et uniforme de la production laitière et l'augmentation de la taxe de coresponsabilité auront pour conséquences :

- une baisse inacceptable du revenu agricole déjà gravement entamé l'an passé ;
- l'impossibilité de toute installation nouvelle des jeunes agriculteurs ;
- de menacer l'existence même d'un grand nombre d'exploitations agricoles ;
- et, dans certaines régions, la remise en cause des emplois induits par l'organisation actuelle de la production laitière.

Il lui expose que cet accord, en ne s'intéressant pas aux aspects tarifaires de la politique commerciale commune, ignore les problèmes permanents de la production laitière européenne que posent les importations massives de produits de substitution des céréales et, plus généralement, les atteintes nombreuses portées à la règle de la préférence communautaire.

Il lui demande de lui préciser quelles seront les mesures d'ordre national qu'il entend proposer au Gouvernement français pour pallier au plus vite les aspects très largement négatifs de cet accord (n° 112).

M. Marcel Daunay expose à M. le ministre de l'agriculture la très profonde inquiétude des producteurs de lait bretons face à l'accord conclu par les ministres de l'agriculture de la Communauté européenne.

Il lui indique que l'instauration de quotas de production aura pour conséquence de menacer directement l'économie régionale bretonne sans que pour autant ne soient réglés les problèmes permanents de l'adéquation de la politique commerciale européenne aux modes de production laitière français.

Il lui expose que cet accord aura pour effet de remettre en cause la structure même de l'économie agricole bretonne et menacera directement un très grand nombre d'emplois dans l'industrie agro-alimentaire.

Il lui demande de lui préciser les mesures de sauvegarde de l'emploi qu'il entend proposer au plus vite aux ministres de la C. E. E., ainsi que les mesures correctives indispensables qu'il entend soumettre au conseil des ministres pour que les conséquences largement négatives de cet accord ne pénalisent pas les agriculteurs français (n° 113).

M. André Bohl demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique charbonnière qu'il entend suivre le Gouvernement au cours des prochaines années.

Il lui demande de lui préciser :

1° A quel niveau seront fixés les quotas de production de houille pour l'ensemble des bassins, plus particulièrement pour les houillères du bassin de Lorraine ;

2° Quelle est l'importance des éventuels sureffectifs et des licenciements envisagés par le Gouvernement ;

3° Où, quand et comment les mineurs concernés par ces mesures pourront éventuellement se reconvertir (n° 114).

M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation très préoccupante du logement et du bâtiment en 1984, sur la dégradation de l'industrie du bâtiment dans notre pays et sur les difficultés qui s'ensuivent pour le logement des familles. Il lui demande les mesures que le Gouvernement a prises ou compte prendre pour traduire dans les faits les récentes déclarations faites par les pouvoirs publics annonçant une relance de ce secteur d'activité qui concerne directement la vie et l'emploi de centaines de milliers de familles et de travailleurs et qui pourrait contribuer, de façon fondamentale, au sauvetage de milliers d'entreprises et de dizaines de milliers d'emplois (n° 115).

M. Claude Huriet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation dramatique des cinq milles sidérurgistes meurthe-et-mosellans sur le point d'être privés d'emploi après les mesures prises par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 29 mars dernier.

Il le prie de bien vouloir fournir le plus rapidement possible des précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser la reconversion de ces sinistrés de l'emploi.

Il lui rappelle que plus de la moitié de ces sidérurgistes ont plus de trente-cinq ans et qu'il leur sera de ce fait difficile d'envisager une reconversion professionnelle.

Il lui demande également de lui communiquer les mesures d'incitation à la création d'entreprises en Meurthe-et-Moselle en prenant des engagements précis (n° 116).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 12 —

#### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que les questions orales avec débat n° 23, 42, 54, 83 et 95 ont été retirées.

Acte est donné de ces retraits.

— 13 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Mardi 3 avril 1984**, à seize heures :

Question orale avec débat n° 101 de M. Louis Souvet à M. le ministre du commerce et de l'artisanat relative à l'ouverture d'une grande surface à Montbéliard.

B. — **Vendredi 6 avril 1984**, à quinze heures :

Onze questions orales sans débat :

N° 431 de M. Pierre Salvi à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants (Droit à pension et délivrance de la carte du combattant aux réfractaires au S. T. O. et aux maquisards) ;

N° 459 de M. Serge Boucheny à M. le ministre délégué à la culture (Perspectives de développement de la tapisserie nationale) ;

N° 409 de M. Pierre Salvi à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Projet de règlement sanitaire départemental type) ;

N° 464 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la défense (Respect des libertés syndicales dans les entreprises de l'Etat) ;

N° 455 de M. Dick Ukeiwé à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer (Mesures destinées à assurer le respect de l'ordre public et de la loi républicaine en Nouvelle-Calédonie) ;

N° 460 de M. Serge Boucheny à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. (Situation de l'association des ouvriers en instruments de précision) ;

N° 457 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Suppression d'emplois chez Citroën) ;

N° 468 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Suppression d'emplois à l'usine de câbles de Lyon de Clichy) ;

N° 447 de M. Marcel Bony à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Durée des contrats d'abonnement dans les cas d'utilisation saisonnière des services d'E. D. F.) ;

N° 408 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Situation des entreprises françaises) ;

N° 452 de M. Christian Poncet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Prise en compte des primes d'assurance dans l'indice des prix de détail de l'I. N. S. E. E.).

C. — **Mardi 10 avril 1984**, à seize heures :

1° Deux questions orales avec débat à M. le ministre de l'urbanisme et du logement :

N° 98 de M. Alain Pluchet sur les conséquences de la loi Quilliot ;

N° 115 de M. Jean Cluzel sur la situation du logement et du bâtiment en 1984.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

2° Question orale sans débat n° 440 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et mesures en faveur de l'emploi).

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat (n° 194, 1983-1984).

La conférence des présidents a fixé au lundi 9 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. — **Mercredi 11 avril 1984**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances (n° 37, 1983-1984) ;

2° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (n° 47, 1983-1984) ;

3° Projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole) (n° 185, 1983-1984).

E. — **Judi 12 avril 1984** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière (n° 28, 1983-1984) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 avril, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quatorze heures trente et éventuellement le soir :

2° Questions au Gouvernement ;

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — **Vendredi 13 avril 1984**, à quinze heures :

1° Trois questions orales avec débat transmises à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. :

N° 107 de Mme Brigitte Gros sur la révision des tarifs postaux applicables à la presse ;

N° 108 de Mme Brigitte Gros sur les tarifs postaux appliqués aux journaux imprimés à l'étranger ;

N° 109 de Mme Brigitte Gros sur les horaires de distribution des quotidiens du matin par la poste.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

2° Six questions orales sans débat :

N° 469 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de la justice (Utilisation de fichiers concernant les candidats à l'embauche) ;

N° 369 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Qualité des manuels scolaires) ;

N° 382 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Utilisation des médias pour la formation des maîtres) ;

N° 432 de M. Paul d'Ornano à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges) ;

N° 450 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans) ;

N° 458 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Conséquences de la réduction des exonérations des taxes sur les propriétés bâties).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudi 10 mai et jeudi 7 juin pour les questions au Gouvernement.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?

**M. Marcel Daunay.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Daunay.

**M. Marcel Daunay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous faire part de mon étonnement de ce que le Gouvernement n'envisage pas l'organisation d'un débat de politique agricole. Chaque jour qui vient apporte son lot de décisions prises par le Gouvernement en dehors du Parlement.

Il y a quelques jours encore, c'était les restructurations industrielles après les questions agricoles.

L'actualité d'aujourd'hui, dans nos campagnes et sur la majeure partie du territoire national, tourne hélas ! — trois fois hélas ! — autour de l'accord, désastreux pour notre agriculture, qui vient d'être conclu à Bruxelles. C'est l'économie agricole de régions entières, notamment celle de la Bretagne et du « grand-Ouest », qui est menacée par les conséquences de cet accord conclu dans le cadre de la Communauté économique européenne.

L'instauration de quotas laitiers, l'augmentation de la taxe de coresponsabilité et d'autres mesures plus ou moins connues à l'heure actuelle sont le symbole d'une politique qui méconnaît totalement les structures et les difficultés de l'agriculture française mais avant tout de l'ensemble des agriculteurs français.

Me faisant ici l'écho du souhait exprimé par le président de notre commission des affaires étrangères, M. Jean Lecanuet, de la tenue d'un débat parlementaire sur l'accord de Bruxelles, je demande avec insistance au Gouvernement d'organiser au plus vite, au Sénat, un débat sur la situation et l'avenir de l'agriculture française.

Pour cela, il dispose de deux possibilités : ou il accepte l'inscription à l'ordre du jour, le plus rapidement possible, des questions orales avec débat que plusieurs de mes collègues et moi-même avons déposées, ou il demande au Sénat, aux termes de l'article 39, alinéa 2, de notre règlement, l'approbation d'une déclaration de politique générale suivie d'un débat et d'un vote.

On ne peut à la fois prôner les droits du Parlement et tenir ce dernier dans l'ignorance des décisions prises, surtout lorsque l'importance de celles-ci conditionne l'avenir de notre pays.

Nous sommes engagés dans une période dramatique pour l'avenir de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, et aussi des régions intéressées. C'est pourquoi, monsieur le président, j'ose espérer qu'un débat pourra avoir lieu dans notre assemblée afin que soit évoqué l'avenir de l'agriculture et de ceux qui en dépendent avec, bien sûr, la participation de celui qui est concerné au premier chef, c'est-à-dire M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Monsieur Daunay, nous en sommes pour l'instant à l'approbation des propositions de la conférence des présidents relatives aux questions orales avec débat.

Au cours de sa réunion, nous avons inscrit à l'ordre du jour de nos prochaines séances un certain nombre de questions. Je peux vous affirmer que, lors de la prochaine conférence des présidents qui aura lieu le 12 avril, la demande que vous avez formulée sera examinée. Le Gouvernement en est dès maintenant averti et vous aurez sans doute satisfaction sous la forme de fixation d'une date.

**M. Marcel Daunay.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a plus d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 14 —

#### NOMINATION A DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et pour celle des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

— M. Charles Beaupetit, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean François-Poncet, démissionnaire ;

— M. Jean François-Poncet, membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, en remplacement de M. Charles Beaupetit, démissionnaire.

— 15 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la création du carrefour international de la communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 238, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI  
CONSTITUTIONNELLE**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Louis Jung, Jacques Genton, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Daniel Hoefel, Georges Treille, Henri Goetschy et ses membres du groupe de l'U.C.D.P. une proposition de loi constitutionnelle tendant à insérer dans le préambule de la Constitution la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le n° 234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pierre Salvi, Jean Colin, Georges Treille, Roger Boileau et les membres du groupe de l'U.C.D.P. une proposition de loi tendant à instituer une charte de la police nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 235, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marc Bœuf et des membres du groupe socialiste et apparentés, et rattaché administrativement, une proposition de loi tendant à réglementer l'acquisition et l'utilisation de tout matériel pouvant servir à la détection d'objets métalliques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 237, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 18 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pierre Vallon, Raymond Bouvier et des membres du groupe de l'U.C.D.P. une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur les modalités de fonctionnement du service public des postes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre-Christian Taittinger, Etienne Dailly, Pierre Carous et Félix Ciccolini une proposition de résolution tendant à modifier les articles 39, 44, 49, 74 et 76 du règlement du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 19 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole).

Le rapport sera imprimé sous le n° 233 et distribué.

— 20 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 avril 1984, à seize heures :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Louis Souvet apprend que M. le ministre du commerce et de l'artisanat a accordé un permis de construire à une grande surface dans le pays de Montbéliard.

Il observe que par deux fois la commission départementale d'urbanisme commercial (C.D.U.C.) du Doubs et la commission nationale d'urbanisme commercial (C.N.U.C.), en dernier ressort, s'étaient prononcées contre deux projets d'installation. Il s'étonne par ailleurs que, dans une région sinistrée sur le plan de l'emploi (17 000 postes de travail perdus en deux ans), dans laquelle 1 500 logements sont vacants, qui compte fin novembre 7 764 chômeurs, on puisse raisonnablement espérer un développement harmonieux d'une grande surface sans porter une atteinte considérable aux structures existantes.

En conséquence et compte tenu du contexte particulier qui a fait que tous les élus du district urbain du pays de Montbéliard (25 communes, 65 délégués) se sont prononcés contre ce projet à la date du 13 juin 1983, il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position (n° 101).

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à deux projets de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat (n° 194, 1983-1984) est fixé au lundi 9 avril, à dix-sept heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière (n° 28, 1983-1984) est fixé au mardi 10 avril, à douze heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du 20 décembre 1983.

**9<sup>e</sup> PLAN (DEUXIÈME LOI DE PLAN)**

Page 4483, seconde colonne, dernière ligne de l'avant-dernier alinéa et avant-dernière ligne du dernier alinéa, ainsi que page 4485, avant-dernière ligne du deuxième alinéa :

**Au lieu de :** « M. Laurent Schwartz... »,

**Lire :** « ... M. Bertrand Schwartz... ».

**Décision du Conseil constitutionnel n° 48-169 D. C.  
du 28 février 1984.**

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 10 février 1984, par MM. Adolphe Chauvin, Jean Arthuis, Alphonse Arzel, Jean-Pierre Blanc, André Bohl, Roger Boileau, Charles Bosson, Raymond Bouvier, Pierre Brantus, Louis Caiveau, Jean Cauchon, Pierre Ceccaldi-Pavard, Auguste Chupin, Jean Cluzel, Jean Colin, André Diligent, Jean Faure, André Fosset, Jean Francou, Jacques Genton, Henri Goetschy, Rémi Herment, Daniel Hoeffel, Jean Huchon, Louis Jung, Pierre Lacour, Bernard Laurent, Jean Lecanuet, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarie, Georges Lombard, Jean Machet, Jean Madelain, Guy Male, Louis Mercier, Daniel Millaud, Claude Mont, Jacques Mossion, Dominique Pado, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Pierre Salvi, Paul Seramy, Michel Souplet, René Tinant, Pierre Vallon, Albert Vecten, Louis Virapoulle, Frédéric Wirth, Marcel Daunay, Alfred Gerin, Claude Huriot, Yves Le Cozannet, Roger Lise, Josselin de Rohan, Philippe François, Alain Pluchet, Bernard-Charles Hugo, Jean Amelin, Geoffroy de Montalembert, Paul Kauss, Henri Collette, Luc Dejoie, Jean-François Le Grand, Michel Maurice-Bokanowski, Henri Belcour, Adrien Gouteyron, Jacques Valade, Michel Alloncle, Louis Souvet, Richard Pouille, Michel Sordel, Henri Elby, Louis de la Forest, Philippe de Bourgoing, sénateurs, dans les conditions prévues à l'article 61, alinéa 2, de la Constitution de la conformité à celle-ci de la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment les articles figurant au chapitre II du titre II de ladite ordonnance ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les auteurs de la saisine soutiennent que les dispositions d'extension de la loi aux territoires d'outre-mer méconnaissent les exigences de l'article 74 de la Constitution ; qu'ils font valoir, en effet, que les avis des assemblées territoriales n'ont pas été communiqués au Parlement lors de la première lecture du projet de loi, qu'au surplus cette absence de communication résulte d'un retard de transmission imputable au Gouvernement et, qu'en outre, la seconde phrase de l'article 61 de la loi autorise le pouvoir réglementaire à modifier l'organisation particulière des territoires d'outre-mer, matière réservée à la compétence du législateur ;

Considérant qu'aux termes de son article 61, la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises « est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. Un décret en conseil d'Etat, pris après avis des organes territoriaux, déterminera les adaptations suivant les nécessités propres à chacun des territoires d'outre-mer » ;

Considérant que l'article 74 de la Constitution dispose : « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée ».

Considérant que lors de l'examen en première lecture du projet de loi, qui a été déposé devant l'Assemblée nationale, les avis des assemblées territoriales n'ont pas été communiqués aux députés ; que, de plus, si au cours de la discussion de ce projet, en première lecture, le représentant du Gouvernement a informé oralement le Sénat des conclusions des avis émis

par les assemblées territoriales, les textes de ces avis n'ont été communiqués à la présidence du Sénat que postérieurement à l'adoption, en première lecture, dudit projet de loi.

Considérant, en conséquence, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens invoqués par les saisissants, que l'extension aux territoires d'outre-mer de la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, qui intéresse l'organisation de ces territoires, n'a pas été décidée selon une procédure conforme à l'article 74 de la Constitution ;

Considérant qu'en l'espèce, il n'y a lieu pour le conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumise à son examen ;

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarées non conformes à la Constitution les dispositions de l'article 61 de la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises contenues dans les mots : « dans les territoires d'outre-mer et » et dans la phrase : « un décret en Conseil d'Etat, pris après avis des organes territoriaux, déterminera les adaptations suivant les nécessités propres à chacun des territoires d'outre-mer ».

Art. 2. — Les autres dispositions de la loi relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 28 février 1984.

**Décès de sénateurs.**

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à M<sup>mes</sup> et MM. les sénateurs :

— le décès de M. René Tinant, sénateur des Ardennes, survenu le 6 mars 1984.

— le décès de M. Pierre Tajan, sénateur de Tarn-et-Garonne, survenu le 20 mars 1984.

**Remplacement de sénateurs.**

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral :

M. Christian Masson est appelé à remplacer, en qualité de sénateur des Ardennes, M. René Tinant, décédé le 6 mars 1984.

**Modifications aux listes des membres des groupes.**

**GRUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS**

(62 membres au lieu de 63.)

Supprimer le nom de M. René Tinant.

**GRUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

Formation des sénateurs radicaux de gauche (rattachée administrativement aux termes de l'article 6 du règlement).

(11 membres au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Pierre Tajan.

**SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE**

(7.)

Ajouter les noms de MM. Christian Masson et Jean Roger.

**Organisme extraparlémenaire.**

Par lettre en date du 27 février 1984, M. le président du Sénat a décidé de proposer à la nomination de M. le ministre des relations extérieures, M. Jean Mercier pour faire partie de la commission consultative des droits de l'homme. (Décret n° 84-72 du 30 janvier 1984.)

**DEPOTS**

rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance  
du 14 février 1984.

Proposition de loi de M. Marcel Lucotte relative à l'émission de titres participatifs par les banques coopératives.

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 février 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 211, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Jean François-Poncet relative au rétablissement à titre exceptionnel de la peine de mort pour les meurtriers de mineurs.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 février 1984.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 212, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 février 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 213, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 février 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 214, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier.

(Dépôt enregistré à la présidence le 16 février 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 215, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Pierre Schiélé, Auguste Chupin et Roger Boileau portant abrogation de l'article 26 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

(Dépôt enregistré à la présidence le 21 février 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 216, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Rapport d'information établi par MM. Jacques Genton, Pierre Matraja, Amédée Bouquerel, Bernard Barbier, Joseph Raybaud, Jean Garcia et Marcel Daunay au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les activités

des institutions des Communautés européennes entre le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et le 31 janvier 1984 en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

(Dépôt enregistré à la présidence le 22 février 1984.)

Ce rapport a été imprimé sous le numéro 217 et distribué.

Proposition de loi de M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Camboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar tendant à renforcer la responsabilité des personnes morales et de leurs dirigeants en cas de règlement judiciaire.

(Dépôt enregistré à la présidence le 22 février 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 218, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Pierre Gamboa, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar tendant à mettre un terme à l'injustice et à la liquidation des fonds publics résultant de l'emprunt 7 p. 100 1973.

(Dépôt enregistré à la présidence le 22 février 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 219, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi relatif à la vaccination antivariolique.

(Dépôt enregistré à la présidence le 23 février 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 220, distribué et renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au crédit maritime mutuel.

(Dépôt enregistré à la présidence le 23 février 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 221, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres).

(Dépôt enregistré à la présidence le 2 mars 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 22, distribué et renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. François Abadie tendant à limiter les cas où le conseil municipal est dissous de plein droit après modification des limites territoriales communales.

(Dépôt enregistré à la présidence le 5 mars 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 223, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Pierre Lacour, Daniel Hoeffel, Josselin de Rohan, Jacques Larché, Raymond Bouvier, Henri Elby, Pierre Salvi et Jean Colin tendant à supprimer la loi n° 83-26 du 19 janvier 1983 modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

(Dépôt enregistré à la présidence le 6 mars 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 224, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi relatif à la révision du prix des contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeuble à construire.

(Dépôt enregistré à la présidence le 9 mars 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 225, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de M. Paul Girod tendant à mettre en harmonie les délais prévus, d'une part, à l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, d'autre part, à l'article 1639 A du Code général des impôts.

(Dépôt enregistré à la présidence le 13 mars 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 226, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de loi de MM. Pierre Lacour, Raymond Bouvier, Louis Caiveau, Alfred Gérin visant à modifier certaines dispositions du code forestier.

(Dépôt enregistré à la présidence le 14 mars 1984.)

Cette proposition de loi a été imprimée sous le numéro 227, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres).

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 mars 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 228, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble deux échanges de lettres).

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 mars 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 229, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

(Dépôt enregistré à la présidence le 15 mars 1984.)

Ce projet de loi a été imprimé sous le numéro 230, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

Proposition de résolution de M. André Fosset tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner la situation financière et la mise en place du comité d'entreprise de la S.N.C.F.

(Dépôt enregistré à la présidence le 19 mars 1984.)

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 231, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement.

Proposition de loi de M. Jacques Larché tendant à permettre l'inscription des citoyens sur les listes électorales de leur commune d'origine.

(Dépôt enregistré à la présidence le 22 mars 1984.)

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 232, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### Ordre de classement des orateurs pour le premier débat organisé par la conférence des présidents.

(Deuxième session ordinaire de 1983-1984.)

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ LE 2 AVRIL 1984 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 bis DU RÈGLEMENT

Ordre au sein de chaque série.

Groupe socialiste.  
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.  
Groupe de la gauche démocratique.  
Groupe communiste.  
Groupe du rassemblement pour la République.  
Groupe de l'union des républicains et des indépendants.  
Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

#### Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du lundi 2 avril 1984, le Sénat a nommé :

M. Charles Beaupetit, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean François-Poncet, démissionnaire ;

M. Jean François-Poncet, membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Charles Beaupetit, démissionnaire.

#### Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Emile Didier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 213 (1983-1984) autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social.

M. Emile Didier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 214 (1983-1984) autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 142 concernant le rôle et l'orientation et de la formation professionnelle dans la mise en valeur des ressources humaines.

M. Emile Didier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 215 (1983-1984) autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 149 concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents  
communiqué au Sénat dans sa séance du lundi 2 avril 1984.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Mardi 3 avril 1984 :**

A seize heures :

Question orale avec débat n° 101 de M. Louis Souvet à M. le ministre du commerce et de l'artisanat relative à l'ouverture d'une grande surface à Montbéliard.

**B. — Vendredi 6 avril 1984 :**

A quinze heures :

Onze questions orales sans débat :

N° 431 de M. Pierre Salvi à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants (Droit à pension et délivrance de la carte du combattant, réfractaires au S. T. O. et maquisards) ;

N° 459 de M. Serge Boucheny à M. le ministre délégué à la culture (Perspectives de développement de la tapisserie nationale) ;

N° 409 de M. Pierre Salvi à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Projet de règlement sanitaire départemental type) ;

N° 464 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de la défense (Respect des libertés syndicales dans les entreprises de l'Etat) ;

N° 455 de M. Dick Ukeiwe à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer (Mesures destinées à assurer le respect de l'ordre public et de la loi républicaine en Nouvelle-Calédonie) ;

N° 460 de M. Serge Boucheny à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. (Situation de l'association des ouvriers en instruments de précision) ;

N° 457 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Suppression d'emplois chez Citroën) ;

N° 468 de M. Guy Schmaus à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Suppression d'emplois à l'usine de câbles de Lyon de Clichy) ;

N° 447 de M. Marcel Bony à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Durée des contrats d'abonnement dans les cas d'utilisation saisonnière des services d'E. D. F.) ;

N° 408 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Situation des entreprises françaises) ;

N° 452 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Prise en compte des primes d'assurance dans l'indice des prix de détail de l'I. N. S. E. E.).

**C. — Mardi 10 avril 1984,**

A seize heures :

1° Deux questions orales avec débat jointes à M. le ministre de l'urbanisme et du logement :

N° 98 de M. Alain Pluchet sur les conséquences de la loi Quilliot ;

N° 115 de M. Jean Cluzel sur la situation du logement et du bâtiment en 1984.

2° Question orale sans débat n° 440 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et mesures en faveur de l'emploi) ;

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat (n° 194, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 9 avril 1984, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**D. — Mercredi 11 avril 1984,**

A quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances (n° 377, 1983-1984) ;

2° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (n° 47, 1983-1984) ;

3° Projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole) (n° 185, 1983-1984).

**E. — Jeudi 12 avril 1984,**

A neuf heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière (n° 28, 1983-1984) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 10 avril 1984, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quatorze heures trente et éventuellement le soir :

2° Questions au Gouvernement ;

*Ordre du jour prioritaire :*

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

**F. — Vendredi 13 avril 1984,**

A quinze heures :

1° Trois questions orales avec débats jointes transmises à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. :

N° 107 de Mme Brigitte Gros sur la révision des tarifs postaux applicables à la presse ;

N° 108 de Mme Brigitte Gros sur les tarifs postaux appliqués aux journaux imprimés à l'étranger ;

N° 109 de Mme Brigitte Gros sur les horaires de distribution des quotidiens du matin par la poste.

2° Six questions orales sans débat :

N° 469 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de la justice (Utilisation de fichiers concernant les candidats à l'emploi) ;

N° 369 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Qualité des manuels scolaires) ;

N° 382 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Utilisation des médias pour la formation des maîtres) ;

N° 432 de M. Paul d'Ornano à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges) ;

N° 450 de M. Auguste Cazalet à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans).

N° 458 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Conséquences de la réduction des exonérations des taxes sur les propriétés bâties).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a retenu les dates des jeudis 10 mai 1984 et jeudi 7 juin 1984 pour les questions au Gouvernement.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

### I. — QUESTIONS ORALES SANS DEBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

#### A. — Du vendredi 6 avril 1984 :

N° 431. — M. Pierre Salvi demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les réfractaires au service du travail obligatoire et les maquisards en ce qui concerne leur droit à pension ainsi que la délivrance de la carte du combattant. Il lui demande également de bien vouloir faire connaître au Sénat s'il estime toujours, ainsi qu'il l'a indiqué dans une réponse adressée au groupement national des réfractaires et maquisards, que les réfractaires au service du travail obligatoire « ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française ».

N° 459. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur la situation de la manufacture des Gobelins et sur l'éventuel transfert des ateliers de basse lice à Beauvais. Cette décision devrait être créatrice d'emplois en province et les crédits plus importants accordés par le Gouvernement devraient permettre l'extension de la manufacture à Paris, favorisant ainsi le rayonnement de la tapisserie française et permettant la formation de nombreux jeunes aux métiers d'art. Il lui demande de lui indiquer, dans ce nouveau contexte, les perspectives de développement de la tapisserie nationale.

N° 409. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le projet de règlement sanitaire départemental type consacré à l'hygiène en milieu rural, publié au *Journal officiel* du 25 février 1983, et sur ses conséquences néfastes sur l'économie agricole. Il lui demande si une réflexion d'ensemble sur l'avenir agricole dans les régions péri-urbaines est envisagée, sachant que certains règlements de P.O.S. interdisent malheureusement toute construction au-delà d'un périmètre situé autour des zones bâties et qu'un règlement d'hygiène souhaite interdire ces mêmes constructions à proximité de ces pôles. Il l'interroge sur l'efficacité d'une réglementation aussi lourde, notamment en matière de prescriptions de distance, ne tenant aucun compte des réalités agricoles.

N° 464. — M. Serge Boucheny informe M. le ministre de la défense que, lors d'une conférence de presse organisée par la fédération C.G.T. des travailleurs de l'Etat, des informations précises et très graves ont été données concernant des atteintes aux libertés dans les entreprises de l'Etat et de pratiques s'apparentant aux interdictions professionnelles. Ces actes sont sans doute le fait de directions qui n'ont pas encore bien saisi ce qui s'est passé depuis mai 1981. Il lui demande d'intervenir pour que cessent de telles pratiques, qu'il reconnaisse aux travailleurs des arsenaux et aux militants syndicaux, spécialement de la C.G.T., leur attachement à l'indépendance nationale et au progrès social.

N° 455. — M. Dick Ukeiwe attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) sur les récents incidents survenus en Nouvelle-Calédonie au cours desquels des terres ont été illégalement occupées sur la côte Est et sur la côte Ouest, contraignant leurs propriétaires au départ sous le chantage et la menace. Alors qu'à l'occasion d'événements qui se sont déroulés en métropole, M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont réaffirmé leur volonté de faire respecter l'ordre public et la loi républicaine, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le même ordre public et la même loi républicaine en Nouvelle-Calédonie, territoire français de la République.

N° 460. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la situation de l'entreprise A.O.I.P. (Association des ouvriers en instruments de précision), située à Paris (13<sup>e</sup>). Cette entreprise se trouve confrontée à une situation difficile et connaît un passif de trésorerie. Dans le cadre de la modernisation et pour favoriser l'accès de la téléphonie française aux techniques de pointe, le Gouvernement s'est engagé à accor-

der 20 millions de francs pour des marchés d'étude P.T.T. Du fait des délais administratifs, ces sommes qui auraient dû être versées en 1983 n'ont pas été débloquées. Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir faire accélérer la procédure administrative afin de ne pas mettre cette entreprise en péril, d'autre part, d'exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne la restructuration prévue entre l'A.O.I.P., la Société anonyme de télécommunications et la Compagnie générale de constructions téléphoniques qui devait permettre le développement de l'industrie nationale du téléphone.

N° 457. — M. Guy Schmaus tient à faire part à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de l'émotion des milliers de salariés des usines Citroën à propos des intentions de la direction de P.S.A. d'obtenir la suppression de 4 500 emplois. Après Talbot, Peugeot veut frapper à mort la marque Citroën. Si une telle menace se réalisait, ce serait une catastrophe pour l'économie régionale et l'emploi en Ile-de-France. En effet, des centaines de P.M.I. et P.M.E. de la région parisienne seraient contraintes à la fermeture. Des milliers de travailleurs, directement ou indirectement liés aux usines Citroën, se trouveraient ainsi privés d'emploi du jour au lendemain. C'est inacceptable. Il faut refuser les licenciements, P.S.A. doit investir en France dans l'emploi productif, introduire rapidement des méthodes de production modernes, élever la formation et la qualification des travailleurs. Certes, il faut prendre les mutations à bras le corps pour créer des emplois. Le savoir-faire des salariés de la marque Citroën montre que c'est possible, comme la B.X. en témoigne. Mais en aucun cas, P.S.A. ne peut se dissimuler derrière de faux prétextes pour surexploiter les travailleurs et continuer d'exporter les capitaux à l'étranger. Il lui demande si le Gouvernement ne devrait pas d'urgence prendre position devant la gravité de la situation, conformément aux engagements pris devant les électeurs en 1981 et dans l'esprit des 110 propositions du Président de la République, notamment celles qui visaient à relancer l'industrie automobile française.

N° 468. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos d'une nouvelle vague de 249 suppressions d'emplois qui affecte l'usine des Câbles de Lyon de Clichy (Hauts-de-Seine), filiale du groupe nationalisé C.G.E. Cela met en cause les engagements qu'il avait pris au moment de la conclusion de l'accord Thomson-C.G.E. Contrairement à ses déclarations antérieures et en dépit des investissements opérés, le P.D.G. de cette société prévoit l'abandon de productions sous le prétexte de l'insuffisante rentabilité financière. De surcroît, la fermeture de l'usine est annoncée pour d'ici à trois ans. Une telle perspective suscite parmi le personnel une émotion d'autant plus grande que l'entreprise appartient au secteur public. Il lui rappelle que les droits nouveaux des travailleurs n'y sont pas respectés. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour que, sur la base d'une conception de la gestion conforme aux engagements de la gauche et reposant sur une solide rentabilité économique et sociale, il examine les moyens efficaces de la relance de l'activité et de l'emploi dans cet établissement.

N° 447. — M. Marcel Bony attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes posés par la durée obligatoire des contrats d'abonnement E.D.F. sur une année. Les utilisateurs saisonniers voient leur budget grevé de façon importante par cette mesure. C'est le cas de communes, disposant d'installations lourdes (téléskis, campings...), pour lesquelles un abonnement est souscrit à l'année pour une puissance élevée utilisée trois mois par an, et de commerçants implantés dans des régions touristiques et thermales. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de signer des contrats sur des périodes plus courtes dans les cas d'utilisation saisonnière des services d'E.D.F.

N° 408. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante des entreprises françaises due principalement à la réglementation des prix, au pincement des marges, à l'augmentation générale des charges, à la grande faiblesse de l'autofinancement qui en résulte, au resserrement du crédit et à la baisse d'activité. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour que soient rétablies les conditions indispensables à la souplesse de gestion des entreprises qui leur permettra de survivre en s'adaptant aux conditions du marché.

N° 452. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que les assurances ne figurent pas dans la liste des articles composant l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E. Compte tenu de l'augmentation

considérable qu'ont subi les primes d'assurance dans les deux ou trois dernières années, il estime que l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E. refléterait mieux la hausse du coût de la vie si celles-ci y étaient prises en compte. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'inclure les primes d'assurance dans l'indice des prix de détail de l'I.N.S.E.E.

**B. — Du mardi 10 avril 1984 :**

N° 440. — M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés qui affectent de nombreuses entreprises artisanales du bâtiment. Il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures pour relancer l'activité dans ce secteur et pour y accroître, ou tout au moins y maintenir, le niveau de l'emploi.

**C. — Du vendredi 13 avril 1984 :**

N° 469. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'affaire du fichier de la société SKF, Ivry. Le syndicat C.G.T. a récemment porté à la connaissance du public l'existence de fichiers concernant les personnes susceptibles d'être embauchées. Il apparaît qu'une enquête était systématiquement menée, par une officine spécialisée, sur chaque postulant. Des centaines de travailleurs ont été victimes de ces menées, illicites puisque l'appartenance à un parti politique, l'appartenance à un syndicat, la vie privée de chacun étaient pris en compte. Il a été affirmé, au surplus, que ces méthodes étaient courantes et considérées comme normales par de nombreux dirigeants d'entreprise. Elle lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour veiller au respect de la loi (art. L. 412-2 du code du travail et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés) ainsi que pour empêcher la constitution et l'usage de fichiers de ce type par les directions d'entreprise et, en l'espèce, vu la violation incontestable des textes précités, s'il n'estime pas devoir faire procéder à l'ouverture d'une information judiciaire en vue des poursuites qui s'imposent.

N° 369. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'objectivité et la rigueur scientifique des manuels scolaires est parfois mise en doute. Il pourrait lui citer des manuels qui offensent, c'est indiscutable, l'une et l'autre. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que soit garanti le respect des consciences et la liberté de jugement des élèves et des étudiants.

N° 382. — M. Adrien Gouteyron expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'on n'a plus à souligner l'importance des médias dans notre société, ni l'insuffisant usage qui en est fait dans la formation des jeunes et des adultes. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas de prendre à cet égard des initiatives qui s'imposent en ce qui concerne, en particulier, la formation des maîtres.

N° 432. — M. Paul d'Ornano rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Président de la République a récemment manifesté sa réprobation au sujet de l'enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre afin de modifier l'enseignement de l'histoire selon les vœux du Président de la République.

N° 450. — M. Auguste Cazalet demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale où en est le dossier concernant l'abaissement de l'âge de la retraite en faveur des artisans (ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982) et attire son attention sur le fait que ceux-ci ne comprennent pas pourquoi l'alignement de leurs cotisations sur celles des salariés est à sens unique puisqu'il ne joue que pour les cotisations.

N° 458. — M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'en application des dispositions de l'article 14 de la loi de finances pour 1984 (loi n° 83-1159 du 24 décembre 1983), la durée des exonérations des taxes sur les propriétés bâties prévues en faveur des constructions nouvelles a été ramenée à quinze ans, sauf très rares exceptions. Il en résulte que les contribuables concernés auront à payer, dès cette année, au titre du foncier bâti, une imposition majorée parfois de plus de 50 p. 100. Mais à concurrence de moitié de ces rentrées fiscales supplémentaires, l'Etat a décidé de réduire le montant de la dotation générale de décentralisation qu'il accorde aux collectivités locales. Il lui demande dès lors si cette méthode est compatible avec les engagements formels selon lesquels les transferts de charges

découlant de la mise en place des mesures de décentralisation seront intégralement compensés et s'il s'agit, au cas particulier, d'une mesure exceptionnelle, la logique en étant alors contestable puisqu'elle revient en définitive à faire supporter à des contribuables des collectivités locales une fraction des charges nouvelles imposées à ces dernières.

**II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**A. — Du mardi 10 avril 1984 :**

N° 98. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les conséquences engendrées par la loi du 22 juin 1982, dite « loi Quilliot », réglementant les rapports entre propriétaires et locataires. Voici un peu plus de seize mois que cette loi a été promulguée, seize mois qui ont permis de combler des vides par la parution de décrets mais aussi d'en révéler de nouveaux. Par de nombreuses obscurités de fonds et de forme, la loi a donné lieu à de grandes divergences d'interprétation et à des décisions parfois contradictoires de jurisprudence. L'asphyxie du marché locatif a vu la réapparition d'un « marché noir » sans précédent. Jamais, depuis des années, la construction et le logement n'ont connu une situation aussi désastreuse : une conjoncture déprimée, la construction neuve presque anéantie, l'accession à la propriété rendue impossible. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette crise qui ne fait que s'aggraver.

N° 115. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation très préoccupante du logement et du bâtiment en 1984, sur la dégradation de l'industrie du bâtiment dans notre pays et les difficultés qui s'ensuivent pour le logement des familles. Il lui demande les mesures que le Gouvernement a prises, ou compte prendre, pour traduire dans les faits les récentes déclarations faites par les pouvoirs publics annonçant une relance de ce secteur d'activité, qui concerne directement la vie et l'emploi de centaines de milliers de familles et de travailleurs, et qui pourrait contribuer, de façon fondamentale, au sauvetage de milliers d'entreprises et de dizaines de milliers d'emplois.

**B. — Du vendredi 13 avril 1984 :**

N° 107. — Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement n'envisage pas une révision des accords Laurent relatifs aux tarifs postaux applicables à la presse. En effet, depuis la conclusion de ces accords, tout leur environnement s'est modifié. Il faut donc désormais prendre en compte notamment la dégradation de la qualité du service postal, le maintien d'un taux d'inflation largement supérieur au taux annuel d'augmentation des tarifs postaux dits préférentiels et la captation croissante des ressources publicitaires de la presse par le monopole d'Etat de l'audiovisuel. Dans un tel contexte, l'application stricte des accords Laurent ne peut qu'aggraver les difficultés actuelles de la presse; il importe donc d'en tirer dès aujourd'hui les conséquences.

*(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.)*

N° 108. — Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre s'il est exact que les P.T.T. refusent de faire bénéficier du tarif dit « préférentiel » les journaux et périodiques imprimés à l'étranger. Dans une telle hypothèse, elle s'interroge sur les raisons de ce comportement protectionniste et s'inquiète de sa compatibilité avec l'esprit du traité de Rome. De plus, il est clair qu'une telle attitude ne peut manquer d'attirer aux éditeurs français des difficultés dans la distribution de leurs journaux à l'étranger. Pour ces motifs, une extension des bénéficiaires de ce tarif apparaîtrait légitime dans l'intérêt des éditeurs comme des lecteurs.

*(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.)*

N° 109. — Mme Brigitte Gros demande à M. le Premier ministre s'il lui paraît satisfaisant que, du fait de l'horaire tardif de certaines tournées de facteurs — 9 h 30, 10 heures, voire 10 h 30, voire au-delà — nombre d'abonnés à des quotidiens du matin ne reçoivent effectivement leur journal que le soir, lors de leur retour à leur domicile. Des mesures ne pourraient-elles pas être prises par les P.T.T. pour améliorer le service rendu aux lecteurs?

*(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.)*

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Utilisation de fichiers concernant les candidats à l'embauche.*

469. — 29 mars 1984. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'affaire du fichier de la Société SKF, Ivry. Le syndicat C.G.T. a récemment porté à la connaissance du public l'existence de fichiers concernant les personnes susceptibles d'être embauchées. Il apparaît qu'une enquête était systématiquement menée, par une officine spécialisée, sur chaque postulant. Des centaines de travailleurs ont été victimes de ces menées, illicites puisque l'appartenance à un parti politique, l'appartenance à un syndicat, la vie privée de chacun étaient pris en compte. Il a été affirmé, au surplus, que ces méthodes étaient courantes et considérées comme normales par de nombreux dirigeants d'entreprise. Elle lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour veiller au respect de la loi (article L. 412-2 du code du travail, et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) ainsi que pour empêcher la constitution et l'usage de fichiers de ce type par les directions d'entreprise et, en l'espèce, vu la violation incontestable des textes précités, s'il n'estime pas devoir faire procéder à l'ouverture d'une information judiciaire en vue des poursuites qui s'imposent.

*Liaison entre les maires de l'agglomération parisienne et les commissaires de police.*

470. — 29 mars 1984. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que les maires de l'agglomération parisienne n'ont aucun pouvoir de police, cette responsabilité incombant entièrement aux commissariats de police dépendant de la préfecture. Il lui rappelle également que les rapports entre les maires et ces fonctionnaires dépendent entièrement de la bonne volonté de ces derniers. Il estime que sans avoir à exercer son autorité sur les contingents de police, un maire devrait au moins avoir une liaison permanente avec son commissaire pour faire le point au jour le jour sur la délinquance dans sa ville et réciproquement le renseigner sur ce qui s'y passe. Il déplore que ce ne soit pas le cas, ce qui est fortement regrettable, dans de nombreuses municipalités, particulièrement quand celles-ci ont instauré un conseil de prévention et d'aide aux victimes, qui nécessite une concertation quasi quotidienne entre le maire et la police. Il lui demande s'il est dans ses intentions de remédier à ce problème préoccupant et, dans ce cas, par quels moyens ?

*Raisons pour lesquelles les entrepreneurs agricoles ne peuvent bénéficier des prêts Codevi.*

471. — 2 avril 1984. — **M. Auguste Cazalet** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, pourquoi, contrairement aux artisans, aux exploitants forestiers et aux C.U.M.A., les entrepreneurs agricoles ne peuvent pas bénéficier des prêts CODEVI.